



Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe
Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe

**UNION DES CONFEDERATIONS DE L'INDUSTRIE ET DES EMPLOYEURS
D'EUROPE**

**CENTRE EUROPEEN DES ENTREPRISES A PARTICIPATION PUBLIQUE ET
DES ENTREPRISES D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL**

CONFEDERATION EUROPEENNE DES SYNDICATS

S/13.12/declar9f.doc

Le 19 mai 1999

Déclaration des partenaires sociaux européens

sur l'emploi des personnes handicapées

Préambule

L'UNICE/UEAPME, le CEEP et la CES reconnaissent pleinement le défi que pose l'amélioration de l'emploi des personnes handicapées dans le marché du travail ouvert. Porte-parole des employeurs et des salariés au niveau européen, ces organisations tiennent à apporter une contribution à la promotion de l'intégration professionnelle des personnes handicapées en Europe.

Dans un premier temps, les partenaires sociaux ont entrepris en 1997 de rassembler des exemples de bonnes pratiques mises en place dans les entreprises en vue d'améliorer l'intégration et le maintien des personnes handicapées. Ils ont privilégié les exemples d'initiative en partenariat sans pour autant exclure les initiatives unilatérales prises par les employeurs ou les syndicats. L'aboutissement de cet exercice est un recueil d'études de cas dans le marché du travail ouvert, impliquant des entreprises de toutes tailles à travers toute l'Union Européenne dans divers secteurs d'activité.

La CES, le CEEP et l'UNICE/UEAPME ont adressé leur recueil sur l'emploi des personnes handicapées au sommet européen de Vienne, en décembre 1998. Les partenaires sociaux estiment que l'intégration de la promotion de l'emploi des personnes handicapées dans les lignes directrices pour l'emploi constitue la bonne approche. La présente déclaration complète ce recueil et tente de tirer les leçons de l'expérience recueillie à cette occasion. En identifiant des solutions aux défis posés tant aux salariés qu'aux employeurs, les partenaires sociaux entendent apporter une contribution utile au débat traduisant ainsi leur engagement en faveur de l'intégration professionnelle des personnes handicapées.

Promouvoir l'égalité des chances pour les personnes handicapées

La CES, l'UNICE/UEAPME et le CEEP estiment qu'une approche d'égalité des chances est la voie à suivre pour améliorer l'emploi des personnes handicapées sur le marché du travail ouvert. Des discriminations fondées sur des facteurs non pertinents pour la tâche à accomplir sont socialement inacceptables et économiquement malvenues. Elles portent préjudice à l'individu concerné, aux bonnes relations de travail et à l'efficacité de l'entreprise.

Mettre l'accent sur l'aptitude, non sur le handicap

Le facteur déterminant pour le succès d'une personne sur le marché du travail est l'aptitude de l'individu, que celui-ci soit handicapé ou non. Une sélection fondée sur les compétences évite les inconvénients liés au traitement préférentiel de tel ou tel groupe particulier de salariés.

Cet accent mis sur les compétences de l'individu permet tout d'abord d'améliorer ses chances de développer son propre potentiel et de faciliter son acceptation et son intégration dans son milieu de travail. En outre, seul, un recrutement fondé sur les compétences permet d'améliorer la compétitivité de l'entreprise et sa capacité à créer des emplois.

Promouvoir l'emploi des personnes handicapées : un facteur positif pour l'entreprise

De bonnes pratiques d'emploi peuvent contribuer au succès économique d'une entreprise. Par une promotion active de l'emploi des personnes handicapées, les entreprises peuvent développer pleinement des capacités jusque-là inexploitées et accroître leur potentiel d'innovation.

Une conscience plus aigüe et une meilleure compréhension du handicap dans les entreprises peuvent en effet se traduire par une conception et une commercialisation de produits et services répondant davantage aux besoins des consommateurs, y compris des consommateurs handicapés. Ces derniers représentent une population diversifiée de plus de 30 millions de personnes en Europe. La participation de salariés handicapés au développement des produits et services peut favoriser l'émergence de nouveaux marchés.

Améliorer les relations de travail en prenant en compte des situations de handicap

Les entreprises sensibilisées aux questions de handicap sont mieux armées pour répondre aux besoins des salariés handicapés. La prise en compte de ces besoins permet aux salariés concernés d'assumer leurs tâches et obligations avec plus de succès. Ainsi, l'emploi de personnes handicapées peut apporter une valeur ajoutée à l'entreprise et à l'ensemble du personnel.

Diversifier les approches pour des solutions adaptées

La définition de ce qui constitue un handicap varie considérablement d'un pays d'Europe à l'autre, et reflète la diversité des approches culturelles et sociétales de la question. De ce fait, les cadres juridiques et les politiques d'intégration des personnes handicapées sur le lieu de travail varient eux aussi d'un Etat membre à l'autre. Cette diversité est importante pour

assurer que les politiques menées soient adaptées aux besoins de chacun, ainsi qu'au contexte culturel, social et économique.

Du point de vue de l'emploi, plusieurs facteurs doivent être pris en compte.

- Premièrement, le handicap peut revêtir des formes multiples. Ce seul élément exige déjà une variété de mesures personnalisées spécifiques, incompatibles avec une politique de « catégorisation »
- Deuxièmement, les entreprises qui emploient des personnes handicapées sont d'une taille qui va des micro aux grandes entreprises. La taille de l'entreprise peut avoir un impact significatif sur le type d'obstacles rencontrés et les réponses données pour favoriser l'intégration de la personne handicapée sur le lieu de travail.
- Troisièmement, la nature du secteur et du poste déterminent également le type d'obstacles rencontrés et les solutions qui doivent le cas échéant être apportées pour que l'individu, choisi sur base de son aptitude, puisse accomplir la tâche qui lui est confiée.

La richesse des pratiques dans ce domaine reflète bien la diversité des situations. Pour faciliter la sensibilisation aux défis et possibilités que comporte l'emploi des personnes handicapées, il convient au niveau européen de diffuser l'information et de favoriser l'échange.

Favoriser l'emploi en agissant en dehors du lieu de travail

De nombreux aspects de l'environnement physique et culturel, en dehors du lieu de travail, affectent les chances des personnes handicapées d'obtenir un emploi. Des politiques visant à supprimer les entraves sociétales rencontrées par les personnes handicapées sont nécessaires.

Par exemple,

- L'environnement scolaire n'est pas toujours adapté à la situation des enfants handicapés, créant ainsi des problèmes dans leur vie future. Les obstacles à l'accès à des niveaux égaux d'enseignement portent atteinte aux aspirations et à l'aptitude à l'emploi des adultes handicapés.
- Des modes de transport, inadaptés à une proportion considérable de personnes handicapées, constituent pour elles un obstacle majeur à l'intégration professionnelle et dans la société.
- La conception architecturale de l'environnement physique, notamment les logements, les bâtiments publics et les lieux de travail, a également un impact important sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées.
- Les attitudes et les préjugés à l'égard du handicap, notamment dans l'opinion publique, les médias, les professionnels de l'enseignement, influencent la perception de la personne handicapée sur ses propres aptitudes et la perception de celles-ci par les employeurs, les collègues de travail, et les clients.

Les mesures à prendre impliquent divers acteurs dont les responsabilités respectives varient selon le domaine d'action. Cependant, le dialogue entre ces divers acteurs, pouvoirs publics, organisations non gouvernementales et partenaires sociaux, est essentiel pour mettre en place des politiques adaptées et efficaces et mettre fin aux préjugés et discriminations.

Des recommandations pour l'emploi des personnes handicapées

Pour améliorer les possibilités d'emploi des personnes handicapées en Europe, le CEEP, l'UNICE/UEAPME et la CES recommandent que :

- les employeurs envisagent le développement de politiques d'égalité des chances à l'égard des personnes handicapées et fassent connaître la politique mise en place à toute la direction, avec un accent spécifique sur la sensibilisation des responsables de l'embauche et de la gestion des ressources humaines, ainsi qu'aux salariés ;
- les syndicats s'efforcent d'examiner les questions de handicap avec leurs membres et de développer dans ce domaine des politiques d'égalité des chances .

Les partenaires sociaux, au niveau approprié, s'attacheront à promouvoir, auprès de leurs membres, des politiques d'égalité des chances en faveur des personnes handicapées, prenant en compte les éléments suivants :

- faire savoir, lors de la publication d'annonces de recrutement, que les personnes handicapées posant leur candidature seront considérées uniquement sur leur aptitude ;
- s'assurer que les procédures de sélection et d'embauche sont non discriminatoires et permettent aux personnes handicapées de faire acte de candidature et de participer au processus de recrutement ;
- s'assurer que les possibilités de carrière sont offertes aux salariés handicapés sur la même base que les autres membres du personnel, selon leurs aptitudes et leur potentiel et que les salariés handicapés ont un accès égal à la formation ;
- offrir un soutien aux salariés qui deviennent handicapés pour qu'ils puissent conserver ou retrouver un poste de travail correspondant à leur expérience et à leurs aptitudes ;
- s'assurer que la mise en œuvre des politiques adoptées fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

L'UNICE/UEAPME, le CEEP et la CES invitent les autorités publiques à :

- prendre en compte les besoins des personnes handicapées d'une façon intégrée, pour créer une culture d'inclusion et non pas de la séparation ;
- encourager les divers acteurs dont les responsabilités ont un impact sur l'employabilité des personnes handicapées à travailler ensemble et déployer des efforts concertés en vue d'améliorer effectivement l'environnement physique, éducatif et culturel des personnes handicapées ;
- diffuser au niveau européen la richesse des innovations dans ce domaine et d'en favoriser l'échange à travers l'Europe.
